



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DE LA LEGISLATION

ET DE LA VALEUR

Service de la Législation

et de la Réglementation Douanières

Antananarivo, le 23 OCT 2017

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES
PUBLIQUES

A LA CRIEE

N° 11483-2017-MFB/SG/DGD/DLV/SLR/LEG.

Le Public est informé qu'à partir du **lundi 06 novembre 2017 à 8 heures**, il sera procédé dans les magasins de dépôt auprès du Bureau des douanes d'Ivato-Aéroport, dans les conditions fixées par les articles 233 à 239 du Code des douanes et l'Arrêté n° 222 du 28 janvier 1961 à la **vente aux enchères publiques** de diverses marchandises sous le régime de dépôt. Cette vente aux enchères publiques s'effectue à la **criée de l'offre de prix**.

La liste des marchandises est disponible sur le site web de l'Administration des douanes www.douanes.gov.mg ou www.douanes.mg et sur affichage dans tous les bureaux des douanes de Madagascar.

1°) Conditions et déroulement de la vente :

a) Ouverture de la vente :

L'officier ministériel commis, en la personne du commissaire priseur Maître **RAKOTONIRINA Alain**, Tel : 034 07 243 35, E-mail : alain.rakotonirina@gmail.com, ouvre verbalement l'enchère par un coup de marteau, sur une mise à prix la plus élevée émanant des enchérisseurs.
La visite des lots s'effectuera en simultanée dès le début de la vente.

b) Adjudication de l'enchère :

- L'enchère est adjugée après trois coups de marteau successifs séparés l'un de l'autre par un intervalle d'une minute si aucune nouvelle enchère ne survient.
Si une nouvelle enchère bat l'expiration des trois coups, l'enchère en cours est annulée libérant l'enchérisseur de toute obligation et l'adjudication recommence sur la base de la nouvelle enchère.
- Etablissement d'une déclaration en douane de type IM9.
- Paiement du montant de l'adjudication auprès d'une banque primaire.
- La vente aux enchères durera jusqu'à épuisement des marchandises.

c) Cas d'adjudicataire défaillant :

En cas de défaillance du premier enchérisseur (non paiement du montant dans les 48 heures après la liquidation de la déclaration type IM9), le second enchérisseur sera considéré comme adjudicataire et ainsi de suite.

2°) Dispositions diverses :

- Les propriétaires des marchandises ont la possibilité de procéder au dédouanement de leurs marchandises avant la date de la vente.
- La vente est faite au comptant.
- Les marchandises doivent obligatoirement être enlevées 48 heures après délivrance du bon à enlever. Dans le cas contraire, des frais de magasinage y afférents seront perçus.
- Les marchandises sont vendues libres de tous frais et dépenses engagés pour leur conservation et de tous droits et taxes perçus par la douane avec faculté pour l'adjudicataire d'en disposer pour toutes les destinations autorisées par la législation et la réglementation en vigueur.
- Aucune formalité relative au contrôle des changes ne sera exigée.
- Les adjudicataires auront à verser 14 % en plus du montant de l'adjudication pour frais d'enregistrement du procès verbal de vente.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit : défaut de qualité, de forme, de nombre, de poids etc.

Antananarivo, le

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



RABENJA Eric Nativony